

DECISION n°40296 COM/2022 n°38

Avenant 4 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de requalification du cœur du Penon.

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24-2022 du Conseil municipal du 7 mars 2022, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 9 mars 2022, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Vu la décision DEC 122021 signé en date du 12 mars 2021 portant attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de requalification du cœur du Penon au groupement dont le mandataire est *ESPELIA* pour un montant initial de rémunération de **133 450 € HT soit 160 140 € TTC.**

VU la décision n°40296COM/2022 03 portant acceptation de l'avenant n°1 avec EL PAYSAGES, sous-traitant d'INTERLAND, ce dernier co-traitant dudit groupement pour un montant de **1 875 € HT.**

VU la décision n°40296COM/2022 12 portant acceptation de l'avenant n°2 avec INTERLAND et El paysages son sous-traitant pour un montant en plus-value de **7 025€ HT** portant le montant total à 142 350 € HT.

Vu la décision n°40296COM/2022 35 portant acceptation de l'avenant n°3 avec ESPELIA pour un montant en moins-value de **7 400 € HT** portant le montant total du marché à **134 950 € HT soit 161 940 € TTC.**

Considérant que la tranche optionnelle n°1 d'un montant de 18 850 € HT prévoyait la réalisation et le suivi du dossier de DUP pour les futurs aménagements ;

Considérant que les futurs aménagements seront réalisés en régie avec un mandataire alors cette mission est interrompue avec Espélia et sera récupérée par le mandataire ultérieurement.

DECIDE :

- De retirer la partie non exécutée de la tranche optionnelle n°1 du marché initial d'un montant en moins-value de 15 525 € HT ;
- De signer l'avenant n°4 d'un montant en moins-value de **15 525 € HT.**
- De rappeler que le montant total du marché avec l'avenant 4 est porté à **119 425 € HT soit 143 310 € TTC ;**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 22/06/2022

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*